

CTI/UNCAT - Outil de mise en œuvre 3/2017

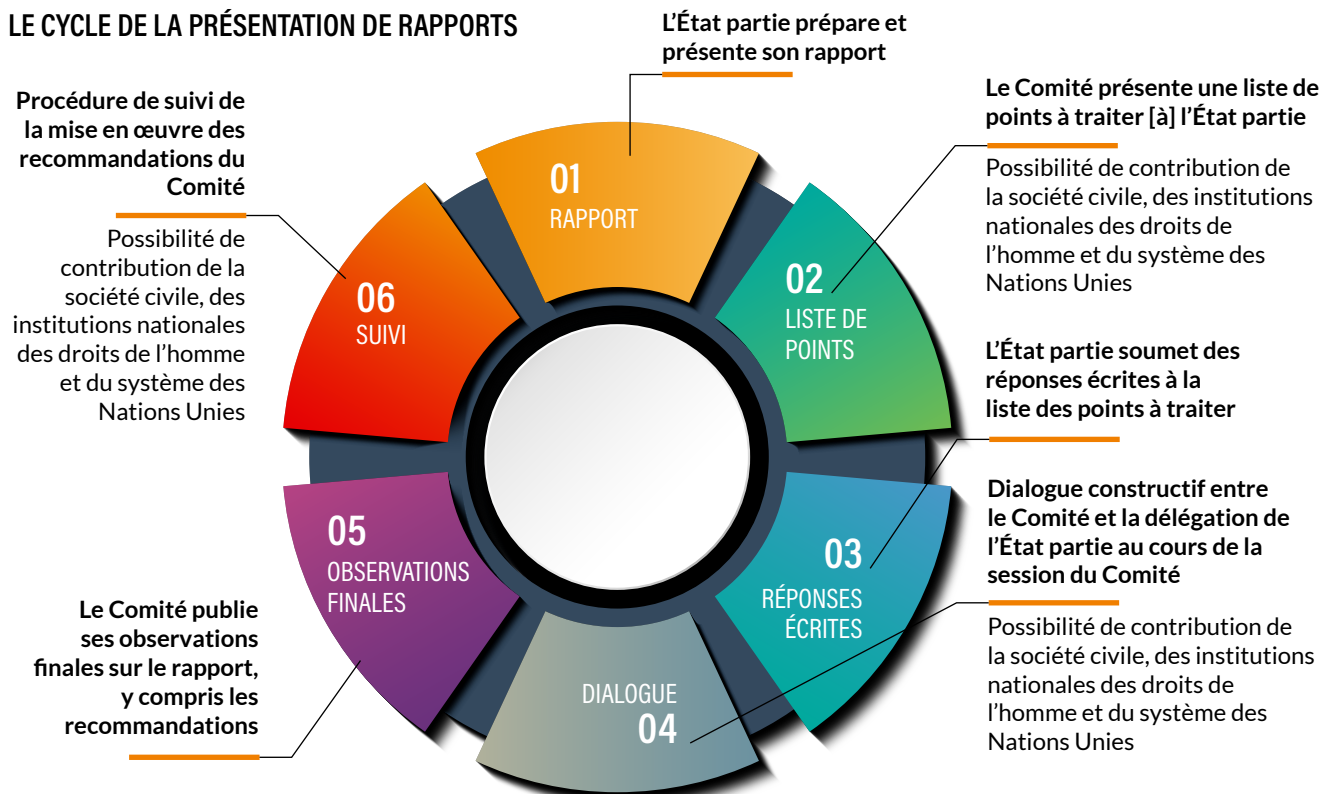
PRÉSENTER DES RAPPORTS AU COMITÉ CONTRE LA TORTURE

La présentation de rapports au Comité contre la torture (le Comité, ou CAT) s'appuie sur un processus de dialogue constructif (Article 19, UNCAT). Dans le cadre de ce dialogue, le Comité prend acte des initiatives positives entreprises pour mettre en œuvre la Convention et offre des conseils éclairés sur les domaines dans lesquels de nouvelles réformes sont recommandées. Ce dialogue et les recommandations qui en découlent sont destinés à soutenir les actions menées par les États que ce soit pour réviser, adapter ou pour entériner leurs législations, politiques et pratiques nationales, ou pour élaborer ou actualiser des stratégies et des plans d'action nationaux de lutte contre la torture.

Le processus de présentation de rapports permet également à l'État de faire connaître publiquement ses positions sur les pratiques et les procédures qu'il met en œuvre pour prévenir la torture et autres mauvais traitements et accorder réparation aux victimes.

Afin de bénéficier pleinement de cet exercice, les États devraient le concevoir comme un processus continu de mise en œuvre, de présentation de rapports et de suivi, et notamment comme une opportunité de consulter et d'impliquer les acteurs pertinents au niveau national.

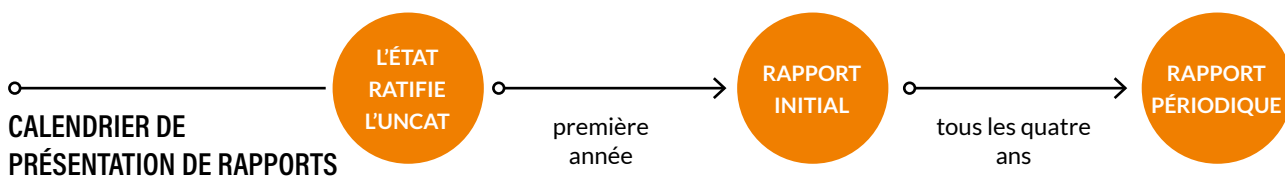
LE CYCLE DE LA PRÉSENTATION DE RAPPORTS



Les [outils de mise en œuvre de l'UNCAT](#), élaborés par la CTI, constituent une série d'outils pratiques conçus pour favoriser le partage, entre les États, des bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT). Ils présentent des orientations thématiques et proposent des suggestions aux praticiens et aux décideurs politiques étatiques chargés d'élaborer ou de réviser des stratégies, des mécanismes et des procédures adaptés au contexte national afin de prévenir la torture et autres mauvais traitements et d'assurer réparation aux victimes.

Rapports initiaux au Comité

Chaque État doit présenter tout d'abord un rapport initial au CAT et, à cet égard, les domaines présentant un intérêt particulier pour le Comité incluent les cadres législatifs et institutionnels en vigueur relatifs à la prévention de la torture et autres peines ou mauvais traitements, les mesures pratiques adoptées ainsi que les plans étatiques de mise en œuvre de l'UNCAT. Il peut être utile d'inclure des exemples et des statistiques spécifiques pour illustrer la mise en œuvre de l'UNCAT au niveau national. Au moment de la préparation des rapports initiaux, les États peuvent réutiliser les informations figurant dans leurs rapports présentés au titre de l'Examen périodique universel (EPU) ou à d'autres organes de traités, si ces informations sont directement pertinentes pour l'UNCAT.



Document de base commun – pour tous les rapports aux organes de traités

Pour faciliter l'harmonisation du processus de présentation de rapports, les États soumettent à tous les organes de traités un document de base, appelé « document de base commun », qui présente des informations générales et factuelles sur le cadre géographique, démographique, constitutionnel et juridique, ainsi que sur le cadre général de protection et de promotion des droits humains. Il n'est pas nécessaire de reprendre ces informations dans les rapports présentés au Comité contre la torture.

Choisir la procédure de présentation de rapports simplifiée

Les États parties peuvent désormais opter pour une procédure de présentation de rapports simplifiée créée par le Comité afin d'aider les États à s'acquitter de leurs obligations en la matière. Dans le cadre de cette procédure, le Comité adresse une liste de questions à l'État partie concerné – au moins un an avant la date de présentation de son rapport périodique. L'État peut répondre par écrit à cette liste de questions et ses réponses font office de rapport. Les États qui choisissent cette procédure n'ont plus besoin de soumettre à la fois un rapport et des réponses écrites à la liste des points à traiter. Le Comité peut également proposer cette procédure aux États qui ont pris beaucoup de retard pour la soumission de leur rapport initial.

LE CYCLE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS SIMPLIFIÉ





Cameroun : acceptation de la procédure de présentation de rapports simplifiée

Le 1er avril 2014, le Cameroun, qui devait présenter au CAT son cinquième rapport périodique, a accepté la procédure de présentation de rapports simplifiée. Une liste des points à traiter a été préparée par le Comité et envoyée à l'État partie en 2015. Le Cameroun a ensuite soumis son cinquième rapport périodique le 11 octobre 2016 et celui-ci a été examiné par le Comité à la fin de 2017.

Le dialogue

Les rapports des États parties sont examinés par le Comité lors de l'une de ses trois sessions, qui se tiennent à Genève, et les États parties sont invités à envoyer une délégation à cette session. Étant donné qu'il peut être difficile pour certains États d'envoyer une délégation à Genève, les États concernés ont la possibilité de demander que le dialogue avec le Comité se tienne par vidéoconférence. Le HCDH s'efforce d'accéder à ces demandes lorsque les connexions Internet le permettent et compte tenu des décalages horaires.

Les États parties peuvent librement fixer la taille et la composition de la délégation qui participera au dialogue avec le Comité. La délégation peut être conduite, par exemple, par le ministre des Affaires étrangères, le ministre de la Justice ou le Procureur général, le responsable d'un département gouvernemental, l'ambassadeur de la Mission permanente à Genève ou un autre haut responsable. Certains États ont veillé à ce que leur délégation soit multisectorielle en y incluant des représentants de divers ministères clés et d'autres autorités responsables de la mise en œuvre de l'UNCAT et en respectant la parité entre les genres. Cela peut permettre à la délégation de répondre aux questions techniques spécifiques soulevées lors de l'examen du rapport.

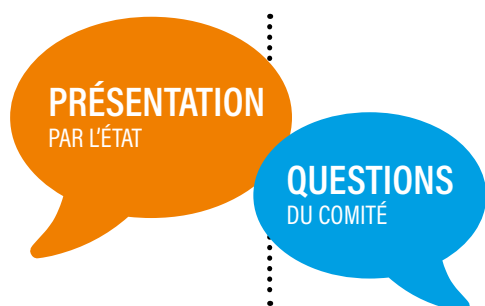
Préalablement à l'examen du rapport, le Comité rencontre séparément et à titre confidentiel les INDH, les mécanismes nationaux de prévention (MNP) et les ONG.

« Au sein du Comité contre la torture, nous nous efforçons d'instaurer un dialogue constructif avec l'État partie. Nous cherchons à faire en sorte que nos recommandations aident effectivement l'État partie à mettre en œuvre la Convention. Le Comité est composé de membres indépendants issus d'un large éventail de pays et de domaines professionnels, ce qui nous permet de donner aux États des conseils ou de partager des idées sur différentes approches susceptibles de convenir au contexte de leur pays. »

Dr. Jens Modvig, Président du Comité contre la torture, 2017

« Le dialogue entre le Danemark et le Comité a toujours été ouvert et utile et, même si nous ne sommes pas toujours d'accord avec le Comité, celui-ci nous a fourni des contributions très utiles pour nous aider à réfléchir à la situation dans notre pays. »

S.E.M. Carsten Staur, ambassadeur du Danemark auprès de l'ONU à Genève, 2017



Le dialogue dure deux demi-journées.

Le dialogue est diffusé en direct via la télévision en ligne de l'ONU sur : <http://webtv.un.org/live/>.

Observations finales et recommandations

Une fois le dialogue terminé, le Comité publie des « Observations finales » qui soulignent à la fois les aspects positifs et les domaines dans lesquels des actions supplémentaires sont requises. Il formule également des recommandations destinées à proposer des orientations aux États sur les mesures qui pourraient être nécessaires pour mettre pleinement en œuvre la Convention. Le CAT demande également aux États de lui présenter, dans un délai d'un an, un rapport sur certains aspects spécifiques nécessitant un suivi plus poussé à court terme (cela concerne généralement un maximum de 3 points).

LES MÉCANISMES NATIONAUX CONTRIBUENT À L'ÉLABORATION DES RAPPORTS ET À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS



Certains États ont estimé qu'il pouvait s'avérer pratique et efficace de créer des mécanismes nationaux spécifiquement chargés de la coordination et de la préparation de leurs rapports étatiques, ainsi que du suivi de l'état de mise en œuvre des recommandations du Comité.

Les mécanismes nationaux chargés de la présentation des rapports et du suivi peuvent contribuer à :

- servir de point focal pour rassembler les données pertinentes et actualisées
- coordonner les réponses et renforcer les interactions entre les ministères, les institutions et les parties prenantes, telles que les institutions nationales des droits de l'homme, le mécanisme national de prévention (le cas échéant) et la société civile
- servir de point de contact avec les organismes internationaux et régionaux de défense des droits humains
- faciliter la mise en œuvre et le suivi en diffusant et surveillant les avancées accomplies dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations
- renforcer l'expertise en matière de droits humains au sein du gouvernement

« Le plus important est de commencer à mettre en œuvre la Convention ; Le processus de présentation de rapports suivra. »

M. Aiyaz Sayed-Khaiyum, Procureur général de Fidji, lors de la réunion régionale de la CTI pour les pays du Pacifique sur la ratification et la mise en œuvre de l'UNCAT, Natadola, Fidji, octobre 2016

Certains États préfèrent opter pour des mécanismes permanents plutôt que de créer à titre ponctuel des dispositifs ad hoc, car cela permet d'optimiser l'utilisation des ressources et assure la continuité et l'implication soutenue nécessaires au sein des ministères concernés et auprès d'un large éventail de parties prenantes. Les mécanismes permanents peuvent avoir un mandat permanent et peuvent : être basés au sein d'un seul ministère ; rassembler plusieurs ministères (organes interministériels) ; ou être créés par le gouvernement en tant que mécanisme institutionnel distinct. Quoi qu'il en soit, chaque État peut décider de la structure la mieux adaptée à son contexte particulier.

Lettonie : un groupe de travail chargé de préparer un rapport

Dans le cadre de la rédaction de son cinquième rapport au Comité contre la torture, la Lettonie a créé un groupe de travail composé de représentants de divers ministères, ainsi que de la police et du Parquet. Le groupe de travail a invité les représentants des organisations de la société civile à présenter leurs observations sur le projet de rapport et a également sollicité les observations du Bureau du médiateur. Une fois approuvé officiellement, le rapport a été publié dans le Journal officiel « Latvijas Vēstnesis » et sur le site internet du ministère des Affaires étrangères, du Bureau du représentant du Cabinet des ministres auprès des organisations internationales de défense des droits humains, ainsi que sur les sites internet d'autres institutions publiques.



Paraguay : une approche coordonnée par le biais d'un réseau d'institutions

Le septième rapport présenté par le Paraguay au Comité a été préparé par un réseau coordonné d'institutions. Le « Réseau chargé des droits humains au niveau exécutif » est composé de 23 institutions, y compris des représentants du pouvoir législatif, du pouvoir judiciaire et d'organisations de la société civile. Le réseau est supervisé par le ministère de la Justice. Il dispose d'un vaste mandat qui inclut le suivi de la mise en œuvre des traités relatifs aux droits humains, le soutien à la préparation de rapports aux organes de traités et l'élaboration de plans d'action pour la mise en œuvre. Afin de faciliter le recueil des données et le travail de ce réseau, le Paraguay a créé, avec l'aide du HCDH, une interface publique en ligne permettant de rassembler des informations et d'assurer le suivi des recommandations des organes de traités.



Rwanda : un groupe de travail multi-institutionnel piloté par le ministère de la Justice

La préparation du deuxième rapport périodique présenté par le Rwanda au Comité a été coordonnée par le « Groupe de travail national chargé de préparer les rapports pour les organes de traités ». Le groupe de travail est piloté par le ministère de la Justice et est composé de représentants de tous les secteurs du gouvernement ainsi que de la société civile. Pour faciliter la préparation de ce deuxième rapport périodique, le groupe de travail a organisé des réunions et des consultations avec les parties prenantes, notamment des ateliers et des entretiens avec des représentants d'institutions publiques chargées de la mise en œuvre de la Convention, de l'institution nationale des droits de l'homme et des organisations de la société civile.

CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE RAPPORTS ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS



Lors de la préparation des rapports et de la prise en compte des observations et recommandations du Comité, de nombreux États consultent les différents services gouvernementaux concernés ainsi qu'un éventail d'autres parties prenantes telles que les institutions nationales des droits de l'homme, les MNP et les ONG. Ces consultations permettent non seulement au gouvernement de recueillir des informations précises et pertinentes, mais également d'établir des lignes de communication entre les institutions de l'État et d'autres acteurs, d'instaurer un climat de confiance et de renforcer les relations afin de favoriser la mise en œuvre harmonieuse des réformes. Les bureaux nationaux de statistique peuvent également fournir et collecter des données importantes pour ces rapports.



Burkina Faso : consultations avec les ministères et la société civile

Le rapport initial du Burkina Faso au Comité a été préparé à la suite de consultations avec divers ministères et organisations de la société civile. Le processus de consultations s'est appuyé sur des réunions entre les parties prenantes et l'équipe chargée de la rédaction du rapport. Cela a permis d'analyser leurs contributions écrites et d'examiner le projet de rapport lors d'un atelier de validation auquel ont participé plusieurs parties prenantes concernées par les droits humains en général et la torture en particulier. Le projet de rapport a également été soumis au Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire et a été adopté par le Conseil des ministres. Le Burkina Faso a noté que le processus d'élaboration de son rapport lui avait permis de réexaminer ses dispositions législatives, administratives et judiciaires en matière de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.



Chili : collecte de statistiques

Le Chili a joint, en annexe de son sixième rapport périodique au Comité, une série de statistiques ventilées. Les données ont été compilées à partir d'informations fournies par divers ministères et institutions étatiques et couvraient un éventail de questions telles que le nombre d'hommes et de femmes en détention provisoire ; le nombre de ressortissants étrangers en détention ; des informations sur les enquêtes relatives aux allégations de mauvais traitements, et leur issue ; le nombre et la nationalité des personnes extradées ; ainsi que des informations sur les décès en détention.



Timor-Leste : utiliser les points focaux pour mener une large consultation

Le rapport initial du Timor-Leste au Comité a été coordonné par une équipe composée de huit personnes et pilotée par le ministère de la Justice. Le projet de rapport a fait l'objet de consultations qui ont impliqué des points focaux issus des ministères concernés et des municipalités, ainsi que des agences des Nations Unies participant à la mise en œuvre de la Convention. Par ailleurs, l'Unité consultative des droits de l'homme des Nations Unies au Timor-Leste (HRAU) a fourni aux autorités de Timor-Leste un appui technique et un renforcement des capacités pour aider à la préparation de ce rapport initial. Des consultations publiques rassemblant les autorités locales, des organisations de la société civile, des représentants religieux, la police, l'armée, des agents de santé, des enseignants et le Bureau du médiateur ont été organisées dans les six municipalités afin de recueillir des données pour ce rapport.

S'APPUYER SUR LE DIALOGUE AVEC LE COMITÉ POUR ORIENTER LES STRATÉGIES ET LA MISE EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE NATIONALE



Les Observations finales et les recommandations du Comité aident les États parties à faire le point sur leurs priorités nationales dans des domaines tels que les questions pénitentiaires, la police et la justice pénale ou la réforme législative et, le cas échéant, à identifier les actions et les ressources nécessaires et à allouer les responsabilités pour la mise en œuvre. Au moment de la ratification de la Convention, les États ne sont pas tenus d'avoir un bilan parfait, mais ils doivent démontrer que des avancées ont été accomplies pour résoudre les problèmes ; les États doivent, à cet égard, tout d'abord commencer par identifier ces défis et mettre en évidence les mesures prises ou prévues pour y répondre.

Certains États ont constaté que la mise en place d'un système de regroupement thématique des recommandations issues aussi bien des organes de traités que de l'EPU peut permettre d'analyser les recommandations, de repérer les doublons et d'identifier les préoccupations prioritaires. Les recommandations relatives à la prévention de la torture peuvent facilement être regroupées de cette manière.

La diffusion des résultats du dialogue – par exemple, lors de réunions avec diverses parties prenantes, notamment lors de forums publics, par voie électronique et par le biais des médias – peut accroître la transparence, renforcer la confiance envers le gouvernement, contribuer à la constitution de coalitions et faciliter ainsi la mise en œuvre de l'UNCAT. Cela permet également de faire connaître les aspects positifs mis en évidence par le Comité.



Pérou : élaboration d'une stratégie de communication

Au Pérou, le Conseil national des droits humains est chargé de la rédaction des rapports en coopération avec les institutions compétentes. Cet organe publie sur son site internet les rapports des États ainsi que les observations finales du Comité. Les observations finales sont également officiellement envoyées à toutes les institutions membres du Conseil, ainsi qu'à l'ensemble des agences chargées de questions directement liées à celles couvertes par la Convention. Cela inclut des agents de divers organismes gouvernementaux ainsi que des membres des forces armées et de la police nationale qui ont participé à la rédaction du rapport.



Royaume-Uni : collaboration avec une commission parlementaire pour élaborer des stratégies de mise en œuvre

Au Royaume-Uni, une commission parlementaire mixte sur les droits humains a été créée pour examiner les questions relatives aux droits humains dans le pays. La commission est composée de 12 membres nommés à la fois par la Chambre des communes et par la Chambre des lords. Cette commission est notamment chargée d'examiner avec les responsables gouvernementaux concernés les observations finales des organes de traités des Nations Unies, y compris du Comité contre la torture, ainsi que les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations. La commission peut également rechercher des informations complémentaires auprès d'autres institutions et organisations de la société civile. Une fois le processus d'examen terminé, la commission mixte publie un rapport détaillé qui inclut une évaluation des domaines prioritaires en matière de mise en œuvre. Ces informations peuvent ensuite orienter les stratégies élaborées par le gouvernement en matière de lutte contre la torture.



Ouzbékistan: élaboration d'une campagne et d'un plan d'action pour la mise en œuvre

Dans le cadre du suivi de son troisième rapport au Comité, l'Ouzbékistan a créé un groupe de travail composé de représentants d'organes gouvernementaux et d'ONG, chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action national. L'Ouzbékistan a également lancé une vaste campagne de sensibilisation aux résultats de l'examen du rapport. Les observations finales ont été traduites en ouzbek et diffusées auprès des organismes gouvernementaux, des ONG, des clubs et des associations ainsi que dans les médias. Les observations finales ont également été largement débattues lors de rencontres réunissant des représentants de commissions parlementaires et des instances les plus hautes du pouvoir judiciaire et des agences chargées de l'application de la loi, ainsi que des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile.

ASSISTANCE TECHNIQUE



Au niveau national, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) propose aux États un appui technique et un renforcement des capacités dans de nombreux domaines, y compris aux gouvernements qui souhaitent mettre en place des mécanismes nationaux permanents chargés de la présentation des rapports, de la mise en œuvre et du suivi. La coordination et le processus de présentation de rapports peuvent dorénavant être effectués en grande partie de manière électronique à l'aide d'un logiciel standard conçu par le HCDH.

Les États peuvent également solliciter un soutien et des conseils supplémentaires sur la procédure à suivre en matière de présentation de rapports et de suivi auprès du secrétariat de la CTI, de ses amis et de ses partenaires.

« Les premiers résultats observés du programme de renforcement des capacités des organes de traités, développé dans le cadre du processus de renforcement de ces organes de traités, sont particulièrement pertinents. La présence sur le terrain de collègues spécialisés, par l'intermédiaire de notre réseau de bureaux régionaux, a renforcé notre capacité à aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports et à augmenter le nombre de ratifications des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. »

Mme Kate Gilmore, Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, Conseil des droits de l'homme, 34e session, au titre du point 10, le 23 mars 2017.

POINTS À EXAMINER



Mécanismes nationaux chargés de contribuer à la présentation de rapports, à la mise en œuvre et au suivi

1. _____

Existe-t-il un mécanisme national qui contribue à la préparation des rapports, à la mise en œuvre et au suivi des recommandations et observations issues de l'EPU ou d'autres organes de traités, auquel on pourrait également faire appel pour faciliter le travail de présentation de rapports au Comité des Nations Unies contre la torture ?

2. _____

L'État s'appuie-t-il sur un mécanisme national ad hoc chargé de la présentation des rapports ? Dans l'affirmative, cet organe pourrait-il devenir un mécanisme permanent afin d'assurer la continuité, de contribuer à la collecte systématique des données pertinentes et d'effectuer un suivi des recommandations ?

3. _____

S'il n'existe aucune structure compétente, quelle serait la meilleure option pour soutenir le processus de présentation des rapports et élaborer des plans nationaux de mise en œuvre et de suivi ?

Recueillir des informations, assurer la coordination et mener des consultations avant la phase de présentation des rapports

4. _____

La désignation, dans les ministères concernés, de points focaux chargés des questions liées à la mise en œuvre de l'UNCAT pourrait-elle contribuer à la collecte d'informations, à la coordination et à la diffusion des données pertinentes ? Si des points focaux existent déjà, les parties prenantes concernées savent-elles qui est le point de contact ?

5. _____

Comment les informations sur la mise en œuvre de l'UNCAT sont-elles enregistrées et communiquées ? Serait-il possible de mettre en place un système pour regrouper par thème les recommandations issues des organes de traités des Nations Unies et de l'EPU ? Le bureau des statistiques contribue-t-il au processus de présentation des rapports présentés par l'État partie concerné ?

6. _____

Est-il prévu que le rapport élaboré par l'État fasse l'objet d'une consultation avant d'être présenté devant le Comité ? Existe-t-il une liste actualisée des principales parties prenantes à consulter, y compris des points focaux dans les ministères, les institutions et agents de l'État, ainsi que le MNP (le cas échéant), les INDH et la société civile ?

Faciliter la présentation des rapports et le dialogue avec le Comité

7. _____

L'État partie s'est-il vu proposer – ou a-t-il demandé – d'utiliser la procédure de présentation de rapports simplifiée ? Dans l'affirmative, cela pourrait-il faciliter le processus de présentation des rapports ?

8. _____

L'État a-t-il envisagé de demander à bénéficier d'une vidéoconférence afin de pouvoir mobiliser une délégation multisectorielle à l'occasion de l'examen de son rapport et d'éviter ainsi les lourds frais de déplacement à Genève ?

Diffusion des résultats du dialogue

9.

Comment l'État peut-il diffuser les observations finales et les recommandations du Comité ? Le rapport de l'État et les observations finales peuvent-ils être postés sur le site internet du ministère des Affaires étrangères ou de la Justice ? Le ministre chargé de ce dossier peut-il tenir une conférence de presse après l'examen du rapport ? Les médias sociaux peuvent-ils être mobilisés pour mener des actions de sensibilisation ?

10.

Existe-t-il une procédure permettant au parlement d'examiner le rapport étatique et les observations finales ?

Mise en œuvre des recommandations

11.

L'État a-t-il envisagé d'intégrer les recommandations du Comité dans un plan d'action national de prévention de la torture ou dans le cadre plus large de sa stratégie relative aux droits humains, le cas échéant ? Pour en savoir plus sur les plans d'action nationaux en matière de prévention de la torture, voir [l'Outil de mise en œuvre 1/2017 CTI/UNCAT](#) sur les stratégies étatiques pour prévenir et combattre la torture et autres peines ou mauvais traitements.

Autres ressources:

- [CTI Initial Reporting to the Committee against Torture – General Guidelines – \(non disponible en français\)](#)
- [Comité contre la torture : Directives concernant le suivi des observations finales Annexe I.](#)
- [Notes d'orientation à l'intention des États parties sur le dialogue constructif avec les organes conventionnels des droits de l'homme](#)
- [Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi : Guide pratique du HCDH sur la collaboration efficace de l'État avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme](#)
- [Indicateurs des droits de l'homme : Guide pour mesurer et mettre en œuvre, en particulier le Tableau 4, p.100](#)
- [OHCHR's leaflet on international cooperation & national human rights follow-up systems and processes – \(non disponible en français\)](#)



CONVENTION AGAINST TORTURE INITIATIVE
CTI2024.ORG

CTI

Organisation météorologique mondiale (OMM)
7bis Avenue de la Paix, 2ème étage
BP 137 - 1211 Genève 19 - Suisse

+41 (0)22 730 8647
info@cti2024.org
<http://www.cti2024.org/>



Préparé pour la CTI par
le Human Rights Implementation Centre
de l'Université de Bristol.

© 2017, Initiative sur la Convention contre la torture (CTI). Tous droits réservés. Le contenu de cette publication peut être utilisé et réimprimé librement à condition de citer la source. Les autorisations de reproduction et/ou de traduction de la publication doivent être adressées à la CTI. Les exemples figurant dans cet outil se fondent sur des informations accessibles au public. N'hésitez pas à nous signaler toute information erronée ou à nous envoyer des mises à jour, le cas échéant.

Conception graphique et mise en page : BakOS DESIGN